

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 022-1258/15/CC

■ Exercice de la compétence concession de la distribution publique de gaz naturel - Approbation d'une convention transitoire pour 2014 et 2015 avec le syndicat mixte de l'énergie des Bouches du Rhône (SMED13)

IGS 15/13776/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément à la loi MAPAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine a l'obligation d'exercer la compétence « concessions de la distribution publique de gaz » depuis le 28 janvier, en lieu et place de ses communes membres. Certaines de celles-ci listées ci-après avaient préalablement transféré cette compétence au SMED 13, comme 82 communes du département des Bouches-du-Rhône :

Il s'agit des communes membres suivantes :

- Allauch
- Carry-Le-Rouet
- Cassis
- Ceyreste
- Châteauneuf-Les-Martigues
- La Ciotat
- Gémenos
- Gignac-La-Nerthe
- Plan-De-Cuques
- Roquefort-La-Bédoule
- Saint-Victoret
- Sausset-Les-Pins
- Septèmes-Les-Vallons
- Carnoux-En-Provence

Du fait de ce transfert de compétence à la Communauté urbaine, les dispositions de l'article L5215-22 du

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Code Général des Collectivités Territoriales imposent le retrait de plein droit de l'exercice de la compétence distribution de gaz par le SMED 13 concernant ces 14 communes.

En effet pour la compétence distribution de gaz , le législateur n'a pas prévu de substitution au sein d'un syndicat mixte à la différence des dispositions en faveur de la distribution de l'article L5215-22 I , 3^{ième} alinéa relatives à la compétence distribution d'électricité qui précisent que « Pour l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité prévue au g du 5° du I de l'article L. 5215-20, la communauté urbaine est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent »

Aussi Il est proposé au conseil de communauté, pour les exercices 2014 et 2015 d'approuver une convention afin de confier au SMED13 de façon transitoire et sur le fondement de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales l'exercice du contrôle de la concession de distribution de gaz naturel sur le territoire des 14 communes membres de Marseille Provence Métropole également membres du SMED 13 et pour lesquelles celui-ci exerçait depuis plusieurs années la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz conformément à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et au contrat de concession syndical n°RH13103H061.

La convention prévoit qu'en contrepartie de la poursuite de l'exercice des missions de contrôles sur l'ensemble des communes concernées par le contrat de concession conclu avec GrDF, à compter du 28 janvier 2014 et ce jusqu'au 31/12/2015., le SMED 13 continue à percevoir la redevance annuelle de contrôle, dite redevance R 1, prévue à l'Article 6 du Traité de concession pour ces 14 communes et ceci conformément au respect du principe de la stabilité du contrat consacré à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

Qu'il est nécessaire de confier au SMED13 la poursuite de l'exercice des missions de contrôles sur l'ensemble des communes concernées par le contrat de concession conclu avec GrDF, à compter du 28 janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 022-1258/15/CC

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la poursuite des missions de contrôle de la distribution du gaz sur le territoire de 14 communes de MPM par le syndicat mixte de l'énergie des Bouches du Rhône (SMED13)

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER